

Planification du projet

Documents à fournir pour une demande de permis

- 1 Formulaire de demande de permis.
- 2 Plan à l'échelle, si possible, sur lequel on retrouve les 4 élévations (avant, arrière, gauche, droite). Une vue en plan de la construction projetée et les matériaux de revêtement envisagés.
- 3 Plan d'implantation de la construction projetée préparé par un arpenteur-géomètre.

Coût du permis

90 \$

Validité du permis

6 mois

** Prendre note que ce type de travaux peut être assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.).*



Règlements

Tous les renseignements contenus dans ce dépliant sont fondés sur les règlements suivants:

- Règlement de zonage n° URB 400
- Règlement sur les permis et certificats n° URB 403
- Règlement n° 325 portant sur la tarification des biens, services et activités



Service de l'urbanisme et de l'environnement

342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec) JOP 1B0

450 763-5822, poste 240
urbanisme@coteau-du-lac.com
coteau-du-lac.com

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Garage privé détaché



Normes relatives à la construction d'un garage privé détaché

Permis obligatoire

Service de l'urbanisme et de l'environnement



Condition

- Un garage ne peut être implanté sans la présence d'une voie d'accès le reliant à la rue.
- Un garage privé détaché est autorisé, à titre de bâtiment accessoire dans le cas exclusif des habitations des classes d'usage unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et maison mobile.

Nombre autorisé

Un seul garage privé détaché est permis par terrain.

Dimension

- La largeur minimale, calculée à l'extérieur dudit garage, est fixée à 4,25 m;
- La profondeur minimale est fixée à 5,5 m;
- La hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,75 m et la largeur doit avoir un minimum de 2 m;
- La hauteur du garage ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal dans le cas d'un bâtiment principal d'un étage et 70 % de la hauteur du bâtiment principal si ce dernier a deux étages.

Superficie

La superficie maximale d'un garage privé détaché est fixée à :

Terrain de moins de 700 m ²	60 m ²
Terrain de 700 m ² à moins de 1 400 m ²	70 m ²
Terrain entre 1 400 m ² et moins de 2 800 m ²	80 m ²
Terrain de 2 800 m ² et plus en périmètre urbain	100 m ²
Terrain de 2 800 m ² et plus à l'extérieur du périmètre urbain	150 m ²
Logement dans le cas d'une habitation bifamiliale, trifamiliale ou d'une maison mobile	30 m ²

Architecture

Les toits plats sont prohibés pour tout garage privé détaché, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat.

L'extrémité du toit ne devra pas se rapprocher à moins de trente centimètres (30 cm) de la ligne de terrain.

Il est permis d'ériger un appentis au garage privé détaché. La superficie de cet appentis doit cependant être comprise dans la superficie autorisée dudit garage.

Un garage privé détaché doit reposer sur une dalle de béton ou sur une fondation continue avec empattements appropriés, à l'abri du gel.

Marges à respecter

Ligne avant secondaire	2,5 mètres
Ligne latérale	0,9 mètre
Ligne arrière	0,9 mètres
Bâtiment principal	2 mètre
Bâtiment accessoire	2 mètre

Le garage doit être implanté à l'extérieur d'une servitude d'utilité publique.

Le garage doit être situé en cour arrière ou latérale.

La distance minimale prescrite d'une ligne latérale ou arrière doit être augmentée à 1,5 m si des ouvertures donnent sur ces lignes de lot.

Croquis d'implantation (vue en plan)

